

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE POUR LE COMPTE BIO NETTOYAGE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite des services techniques de la ville pour le compte de l'entreprise BIO NETTOYAGE en date du 23 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'entretien de la vitrerie de la salle d'armes du conservatoire de Musique et du Théâtre avec nacelle sis Place du Général de Gaulle à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BIO NETTOYAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle au droit des façades de la salle d'armes, du conservatoire de musique et du théâtre sis Place du général de Gaulle à Pont-Audemer, à compter du Lundi 17 Août 2026 et ce jusqu'au Mardi 18 Août 2026 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BIO NETTOYAGE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et

l'entreprise BIO NETTOYAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS